

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à 18 h 30,
présents	: 10	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TESSENDIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27/08/2019

Présents (10) : M. TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, Mme MACHET, M. BOURINET (Adjoints au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme GABORIT, Mme FAGOT, M. BIROLLEAU, M. JUILLET et M. OUVRARD (Conseillers municipaux)

Absents excusés (2) : M. TRICOIRE (a donné pouvoir à M. TESSENDIER), Mme ROUBY (a donné pouvoir à M. BIROLLEAU)

Absents (3) : Mme SAVARIAU, M. RAINAUD et M. BOISSEAU

Mme FAGOT Géraldine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal extraordinaire du 03/07/2019.

I - Informations diverses :

- Journées Européennes du Patrimoine : les 21 et 22 septembre 2019 : bref exposé de Madame Martine BOUILLON :

Documents sur table : une brochure éditée par Grand Cognac, déroulement et contenu des journées. Communication : site de la Commune, magazine Sortir, affiches.

- Rentrée scolaire : 88 enfants recensés sur les 4 classes : présentation par Madame Reine MACHET : Effectifs du RPI : maternelle : 19 – grande section et CP : 22 – CE1 et CE2 : 23 – CM1 et CM2 : 24. Rentrée sans problème. Lors des absences pour formations ou stages du personnel, la Mairie recrute une remplaçante par l'intermédiaire de l'association Adresse.

- Travaux de voirie : présentation par Monsieur Raymond BOURINET :

Point sur les travaux effectués avant la rentrée notamment la cour de l'école et la chaussée, les trottoirs et l'allée menant à la Mairie et au Centre-Bourg. Marquage du parking et restauration d'un mur dans la cour de l'école prévus après le 15 octobre.

Il a été demandé l'avis de l'ABF pour l'installation des barrières autour du Monument aux Morts : nous attendons la réponse. Bicouche à faire au chemin du Brandat : accès à un équipement communautaire, sous l'égide de Grand Cognac. Point à temps à réaliser sur les routes communales. Un agent technique a été recruté sous contrat pour compléter l'équipe des Services Techniques pour les travaux en interne : il s'agit de Monsieur Sébastien DUPOND.

- Services administratifs : Madame Catherine FOUCAUD a obtenu la médaille du travail (30 ans). Nous la félicitons.

- Domaine public :

Décharge sauvage à côté du Dolmen : les Monuments Historiques ont demandé au propriétaire du terrain de le remettre en état dans le délai d'un mois. Celui-ci, contacté aussi par la Mairie, nous a assuré que ce serait fait dans le délai imparti.

- Divers :

> Madame DUMONT n'habitant plus la Commune, nous avons besoin d'une personne pour la remplacer à la Commission de Contrôle de la liste électorale. Si vous avez une personne à proposer, rapprochez-vous rapidement de nos services.

> Augmentation de la circulation sur la RD 15 (travaux au Pont de Châtenay). Il semblerait que, pour le moment, le ralentissement aux heures de pointe n'occasionne pas de gêne notable.

II – Délibérations :

1 – AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 12 JUIN 2019

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges des compétences harmonisées au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant ce qui suit :

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives de Grand Cognac ont été harmonisées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le rapport le CLECT du 12 juin 2019 ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2 – CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a signé une Convention de servitude permettant à ENEDIS (anciennement ERDF) d'installer des ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées :

- section AM n° 224 (lieu-dit l'Alouette)
- section AM n° 225 (lieu-dit l'Alouette).

Afin de publier au service de la publicité foncière compétent, l'acte authentique réitérant la Convention signée avec ENEDIS, il y a lieu que Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signature dudit acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la Convention de servitude signée avec ENEDIS.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

3 – DETERMINATION DES NUMEROS ET ADRESSES DES MAISONS DE L'AGRANDISSEMENT DU LOTISSEMENT SITUE LIEU DIT « LES GROIES »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'officialiser l'attribution des numéros des maisons ainsi que leur adresse, dans le cadre de l'agrandissement du lotissement du Bosquet des Groies (et en continuité du premier Lotissement).

Il est proposé :

- que chaque maison d'habitation porte le numéro dans la continuité du premier lotissement, à savoir pour le lot N° 6, ce serait le N° 13, pour le lot N° 5, ce serait le N° 14, pour le lot N° 4, ce serait le N° 15 et ainsi de suite. La voie desservant chaque maison d'habitation porterait le nom du lotissement, soit : « Le Bosquet des Groies ».

L'adresse complète serait donc, par exemple, pour le lot N° 6 : « N° 13, Le Bosquet des Groies » (voir plan ci-joint).

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE sur la détermination des numéros et adresses des maisons de l'agrandissement du lotissement des Groies, « Le Bosquet des Groies » telle que détaillée ci-dessus.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice en cours. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2019 :

Dépenses d'investissement :

- chapitre 21 article 21318 (Bâtiments) opération 63 (Eglise) :		- 11 990,00 €
	TOTAL :	- 11 990,00 €

- chapitre 21 article 2116 (Cimetière) opération 62 (cimetière) :		+ 5 000,00 €
- chapitre 16 article 1641 (Emprunts) :		+ 6 000,00 €
- chapitre 21 article 21568 (Extincteurs) opération 56 (Matériel) :		+ 990,00 €
	TOTAL :	+ 11 990,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 011 article 615232 (Réseaux) :		- 2 000,00 €
	TOTAL :	- 2 000,00 €

- chapitre 66 article 66111 (Intérêts d'emprunts) :		+ 2 000,00 €
	TOTAL :	+ 2 000,00 €

5 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil municipal, en 2014, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) afin que celle-ci soit attribuée pour le personnel de Catégorie B, en rémunération des travaux supplémentaires, sur demande de l'autorité territoriale, effectivement réalisés dès lors qu'ils n'auront pas fait l'objet de repos compensateur et qui seront donc rémunérés sous la forme d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) avec un coefficient allant de 0 à 8.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'attribution de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au personnel de Catégorie B avec un coefficient de 0 à 8.
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au personnel de Catégorie B avec un coefficient de 0 à 8.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

6 - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE AU MOTIF D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer, à compter du 01/09/2019, deux emplois d'Adjoint Technique (C1 et C2) au motif d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois sur une période de 18 mois.

Chaque adjoint technique serait rémunéré sur la base de la rémunération établie en référence des adjoints techniques de l'échelle C1 et C2, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures (avec le versement d'heures complémentaires ou supplémentaires possibles), l'un étant affecté aux écoles (accompagnement des enfants au bus et pendant les repas, entretien des locaux) et l'autre aux services techniques (entretien des espaces verts et des bâtiments et de la voirie, manutention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création de deux emplois d'Adjoint Technique (C1 et C2) tel que définis ci-dessus, au motif d'un accroissement d'activité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III - Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître les membres du Conseil qui désirent se représenter au prochain mandat : Monsieur Hervé JUILLET, Monsieur Philippe BIROLLEAU et peut-être Monsieur Thierry OUVRARD sont candidats.

- Héritage de Monsieur Jean-Claude BLANCHON :

Monsieur le Maire expose la situation actuelle et rappelle la volonté testamentaire de Monsieur BLANCHON de léguer ses biens dont des machines à vapeur miniatures qui devront faire l'objet d'une expertise avant de les exposer au public dans un musée. Les actes notariés seront signés courant octobre.

- Dossier de la Salle Communale :

Les travaux ont pris du retard. Ce dossier fait à nouveau polémique ; certains sont même pour la réouverture de la Salle, ce qui est impossible en l'état actuel ; Madame Martine BOUILLON rappelle que cet édifice a fait l'objet d'un diagnostic amiante. La Salle ne peut être réouverte sans que des travaux aient été faits. Ce dossier sera à nouveau présenté au prochain Conseil.